

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017301-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **23**
Absents : **4**
- dont suppléés : **0**
- dont représentés : **4**
Votants : **27**
- dont « pour » : **27**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017
Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/301

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION AUDACCE.

Le Conseil de communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les compétences facultatives de la CCVUSP ;

VU la demande de l'association AUDACCE en date du 6 décembre 2017 sollicitant la mise à disposition d'un agent de la CCVUSP pour assurer le fonctionnement du service de fourrière du refuge situé ZI de St Pons ;

VU l'acceptation de l'agent concerné ;

VU l'avis favorable de la CAP du 15 décembre 2017 ;

VU le projet de convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la CCVUSP et l'association AUDACCE ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Mme Aurélie DESPLANS, adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^{ème}), pour la totalité de son temps de travail auprès de l'association AUDACCE **à compter du 1^{er} janvier 2018**.
- **DIT** que les crédits correspondant aux salaires et charges de cet agent seront inscrits chaque année en dépenses au chapitre 012 et en recettes à l'article 70848 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir qui prendra effet le **1^{er} janvier 2018** pour une durée de **trois ans renouvelables par reconduction expresse**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.

